



COMMUNE DE PENTHALAZ
CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la commission « mise en séparatif eaux usées / eaux claires de la Route de la Gare » sur le préavis municipal n° 26 - 2012 relatif à l'avant-projet et aux projets et procédures de demande d'autorisation de la mise en séparatif des collecteurs des eaux usées / eaux claires et de l'assainissement des conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie de la Route de la Gare.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission « mise en séparatif eaux usées / eaux claires de la Route de la Gare » composée de Madame Aurianne Bezençon, ainsi que de Messieurs Jean-Claude Andrey, Pierre-Alain Epars, Bernard Morel, Fritz Wälti et Christoph Loetscher, Emilien Kovaliv étant excusé, s'est réunie sur convocation de la Municipalité, le 15 novembre 2012, au local de vote, en présence de Messieurs Pierre-André Ischi et Yvan Rochat, municipaux, afin d'être informée, débattre et prendre position sur le préavis cité en titre.

Des travaux aussi importants que la mise en séparatif des eaux usées / eaux claires et l'assainissement des conduites d'eau potable et de défense incendie allant du réservoir des Charrières jusqu'au giratoire de la Place du Pont nécessitait à l'évidence une étude globale pour mener à bien ce projet.

Le présent préavis fait état d'un coût d'étude total de CHF 83'200.- TTC, étant précisé que les coûts d'étude afférents aux travaux faisant l'objet du préavis municipal n° 25 – 2012, qui traite de la première phase des travaux, ont été intégrés à ce dernier et n'ont pas été pris en considération dans ce montant. Ces frais seront imputés sur le fonds de réserve pour travaux d'utilité publique (9.282.06) et seront payés par la trésorerie courante, si bien qu'ils n'auront aucune incidence sur le plafond d'endettement de la commune.

Même s'il s'agit d'une décision dont l'enjeu reste somme toute minime sur l'état des finances communales, la commission souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur trois problèmes que pose le présent préavis :

- a) D'une part, elle n'a pas caché son étonnement s'agissant de la façon d'arrêter le montant articulé dans le préavis, à savoir de ne tenir compte que d'une partie des frais d'étude au motif que l'autre partie a d'ores et déjà été incluse dans les coûts d'exécution de la première phase des travaux. Elle ne conteste pas que cette méthode de répartition des frais soit peut-être préférable sur le plan comptable, mais estime qu'elle ne permet pas au législatif d'examiner correctement l'objet du préavis dans sa globalité. A notre sens, il convient, soit de traiter de ces frais d'étude dans leur ensemble par le biais d'un préavis spécifique, soit d'intégrer à chaque phase des travaux la part des frais d'étude qui lui est propre, mais en aucun cas d'opter pour une solution intermédiaire qui sème une certaine confusion. Renseignement pris auprès de notre boursière communale, les frais d'étude intégrés au préavis municipal n° 25-2012 s'élèvent à environ CHF 45'000.-. En ajoutant ce montant aux

CHF 83'200.- mentionnés dans le présent préavis, il y a lieu de constater que les frais d'étude s'élèvent en définitive à environ CHF 128'200.-.

- b) En outre, il est surprenant de constater que l'examen du présent préavis par le conseil communal intervienne après l'examen d'un préavis traitant de l'exécution de la première phase desdits travaux. Il aurait en effet été judicieux, ne serait-ce que pour la bonne forme, de faire passer le préavis traitant du financement de l'étude lors du conseil communal précédent celui où la première phase des travaux allait être discutée, à tout le moins d'inverser l'ordre des préavis.
- c) Enfin, même si la commission ne remet pas en question la pertinence d'une telle étude, la quotité des coûts ou encore son mode de financement, elle est toutefois au regret de constater qu'elle a été « mise devant le fait accompli » ; il faut savoir qu'au jour où le préavis a été soumis à notre examen, environ 80 % des frais avaient d'ores et déjà été payés au prestataire. Toutefois, sur ce dernier point, la commission ne saurait en tenir grief à la Municipalité actuelle qui ne peut être tenue responsable de la situation. Il ne faut en effet pas perdre de vue que les problèmes en lien avec les conduites de la Route de la Gare ont débuté depuis plusieurs années et que l'exécutif communal a toujours été contraint d'agir dans l'urgence et n'a que progressivement pris conscience de l'ampleur du problème. L'étude globale a ainsi été menée sur plusieurs années et effectuée en plusieurs étapes, sous l'égide de plusieurs municipaux, de sorte qu'il était difficile pour ceux-ci d'avoir une vision d'ensemble de la situation.

Tout en rappelant que le but des remarques précitées n'est aucunement destiné à mettre à mal le travail de la Municipalité, mais se veut au contraire constructif, la commission remercie par avance la Municipalité d'en prendre bonne note pour les préavis à venir. Toutefois, au vu des circonstances particulières et de l'urgence du présent objet, la commission soutiendra ce préavis municipal, sans restriction, ni demande de modification.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la commission « mise en séparatif eaux usées / eaux claires de la Route de la Gare » unanime vous invite donc Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 26 - 2012,

entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

que ce préavis entre en partie dans le cadre de la planification financière 2011-2016, conformément au préavis n° 09-2012 accepté par le Conseil communal de Penthaz dans sa séance du 23 janvier 2012,

d é c i d e

- 1) d'autoriser la Municipalité à valider les frais** relatifs à l'avant-projet, aux projets et procédures de demande d'autorisation de la mise en séparatif des collecteurs des

eaux usées/eaux claires et de l'assainissement des conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie de la Route de la Gare ;

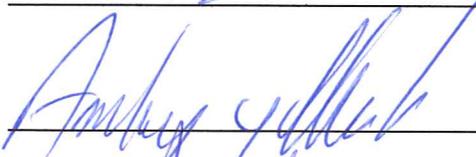
- 2) **d'accorder à la Municipalité un crédit total brut de CHF 83'200 TTC** pour ces travaux ;
- 3) **de prélever pour amortissement** le montant total sur le fonds de réserves pour travaux d'utilité publique (9.282.06) ;
- 4) **de financer cet investissement** par la trésorerie courante.

Penthalaz, le 8 décembre 2012

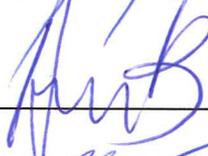
Le rapporteur: Ch. Loetscher



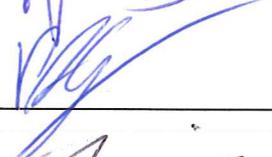
Les membres: J.-C. Andrey



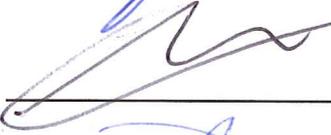
A. Bezençon



P.-A. Epars



E. Kovaliv



B. Morel



F. Wälti

